

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SIMPLIFIE N°119/ 2023

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail porte à la connaissance du public que des modifications, ci-après, ont été apportées à l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié n° 119/2023, relatif à la **Passation d'un marché cadre concernant la location des photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences de CASABLANCA-CMC S.A**

- La date d'ouverture des plis est reportée au **30 Janvier 2024 à 12 Heures 30 min.**
- Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la **Division des affaires Générales rattachée à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, au plus tard le **29 Janvier 2024 à 16 Heures**, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres rectifié peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

*Les autres termes et conditions restent inchangés.



Ut

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان تصحيحي لطلب العروض المفتوح مبسط
رقم 2023/119

ينهي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إلى علم العموم أنه قد أجريت تغييرات على طلب العروض المفتوح المبسط رقم 119/2023 ، لأجل صفقة إطار لكراء آلات الطبع لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الدار البيضاء - CMC SA .

- تأجيل تاريخ فتح الأظرفة الى يوم 30 يناير 2024 على الساعة الثانية عشرة والنصف صباحا.
- إن النشرات التمهيدية، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بقسم الشؤون العامة التابعة لمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، وذلك كحد أقصاه يوم 29 يناير 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

يمكن سحب ملف طلب العروض المصحح إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma

- وأن جميع الشروط والمتطلبات الأخرى تبقى بدون تغيير.

11

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SIMPLIFIE N°119/ 2023

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail porte à la connaissance du public que des modifications, ci-après, ont été apportées à l'avis d'appel d'offres ouvert simplifié n° 119/2023, relatif à **la Passation d'un marché cadre concernant la location des photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences de CASABLANCA-CMC S.A**

- La date d'ouverture des plis est reportée au **23 Janvier 2024 à 10 Heures.**
- Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à **la Division des affaires Générales rattachée à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, au plus tard le **22 Janvier 2024 à 16 Heures,** ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Le dossier d'appel d'offres rectifié peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

*Les autres termes et conditions restent inchangés.



Ut

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان تصحيحي لطلب العروض المفتوح مبسط
رقم 2023/119

ينهي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إلى علم العموم أنه قد أجريت تغييرات على طلب العروض المفتوح المبسط رقم 119/2023 ، لأجل صفقة إطار لكراء آلات الطبع لفائدة مدينة المهن و الكفاءات الدار البيضاء - CMC SA .

• تأجيل تاريخ فتح الأظرفة الى يوم 23 يناير 2024 على الساعة العاشرة صباحا

• إن النشرات التمهيدي، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بقسم الشؤون العامة التابعة لمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر - سيدي معروف) - الدار البيضاء ، وذلك كحد أقصاه يوم 22 يناير 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

يمكن سحب ملف طلب العروض المصحح إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma

- وأن جميع الشروط والمتطلبات الأخرى تبقى بدون تغيير.

٤٥

ROYAUME DU MAROC

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 119/2023

Le **09 Janvier 2024 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres simplifié sur offres de prix, ayant pour objet **la Passation d'un marché cadre concernant la location des photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences de CASABLANCA-CMC S.A**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

L'estimation du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

- **Montant min : Sept cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante-sept Dirhams et soixante centimes (795 657.60) en TTC.**
- **Montant max : Un million soixante mille huit cent soixante-seize Dirhams et quatre-vingts centimes (1 060 876.80) en TTC.**

La caution provisoire est fixée à la somme de **Vingt et un mille deux cents Dirhams (21 200.00 DH)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à **la Division des affaires Générales rattachée à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, au plus tard le **08 Janvier 2024 à 16 Heures**, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du Règlement de consultation.

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح مبسط
رقم 2023/119

في يوم 09 يناير 2024 على الساعة العاشرة والنصف صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح المبسط، لأجل صفقة إطار لكراء آلات الطبع لفائدة مدينة المهنة الكفاءات الدار البيضاء . CMC SA-

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع:

- المبلغ الإجمالي: سبعمائة وخمسة وتسعون ألفاً وستمائة وسبعة وخمسون درهماً وستون سنتيماً (795 657.60) مع احتساب جميع الرسوم
- المبلغ الأقصى: مليون وستون ألفاً وثمانمائة وستة وسبعون درهماً وثمانون سنتيماً (1 060 876.80) مع احتساب جميع الرسوم
- تبلغ الضمانة المؤقتة: واحد وعشرون ألفاً ومنتان (21 200,00) درهماً.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

- إن النشرات التمهيدي، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بقسم الشؤون العامة التابعة لمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، وذلك كحد أقصاه يوم 08 يناير 2024 على الساعة الرابعة بعد الزوال، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Appel d'Offres Ouvert National « Simplifié »

sur offre de prix N° 119 /2023

Objet de l'Appel d'Offres :

Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION



[Handwritten signature]

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE N°1 : Objet de règlement de la consultation 4

ARTICLE N° 2 : Maître d'ouvrage 4

ARTICLE N°3 : Répartition en lots 4

ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES..... 4

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4

ARTICLE N°6 : LISTE DES PIECES JUSTIFANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS..... 5

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, COOPERATIVE, OU AUTO-ENTREPRENEUR 6

ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS 7

ARTICLE N°9 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS..... 8

ARTICLE N°10 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS..... 8

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 9

ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 9

ARTICLE N°13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 9

ARTICLE N°14 : PROSPECTUS, NOTICES DOCUMENTS TECHNIQUES..... 10

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... 10

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE..... 10

ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE..... 11

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE 11

ARTICLE N°19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS 11



ARTICLE N°1 : Objet de règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert « simplifié » sur offres de prix, ayant pour objet : Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.

Il est établi en vertu des dispositions des articles 21 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au le décret n° 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE N° 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

ARTICLE N°3 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres est composé de **lot unique**.

L'offre doit couvrir l'intégralité des quantités indiquées pour le lot unique.

ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres national ouvert « simplifié » ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe n°1 du présent règlement de consultation) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe n°2 du présent règlement de consultation) ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- c) Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociales ou à un autre régime particulier de prévoyance sociales, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes ;
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- a) Les personnes en liquidation judiciaires ;
- b) Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaires compétente ;



- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics ;
- d) Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- e) Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- f) Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ❖ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ❖ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ❖ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur

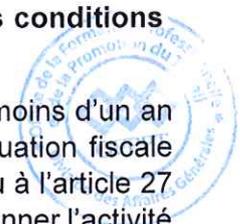
c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.



(Handwritten signature)

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS, COOPERATIVE, OU AUTO-ENTREPRENEUR

I. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2. S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II. Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;



b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

III. Lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A de l'article 6 ci-dessus, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.

2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

ARTICLE N°8 : CONTENU DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

1/Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés, les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, une offre financière, les prospectus et documents techniques.

2/Une offre financière qui comprend :

-l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

-le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.



Handwritten mark resembling the number 2.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N°9 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir deux enveloppes électroniques

a) la première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

c) la deuxième enveloppe électronique contient l'offre financière et se compose des pièces suivantes :

- Un acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe.
- Le bordereau des prix-détail-estimatif.

NB : il demeure entendu que les prospectus, notices ou autres documents techniques sont mis dans un plis distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce plis doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

ARTICLE N°10 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'alinéa 7 du de l'article 22 du décret n° 2-2-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report. Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres. Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande. Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE N°13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les plis doivent être transmis **exclusivement par voie électronique** via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à l'appel d'offre, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°14 : PROSPECTUS, NOTICES DOCUMENTS TECHNIQUES

Il sera remis les prospectus, notices ou autres documents techniques ainsi que les spécifications techniques de toutes fournitures objet du présent appel d'offres renseignés conformément au canevas en annexe du cahier des prescriptions spéciales et ce en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leur marques et leurs références.

Les documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant. Et en cas de groupement ces documents sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'ensemble de ces documents sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

ARTICLE N°15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) Les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;
- c) Dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

ARTICLE N°16 : LANGUE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être en langues arabe ou français.



ARTICLE N°17 : MONNAIE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°19 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prospectus, notices et autre documents techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés par le soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme. Les offres ayant proposés un ou plusieurs articles non conformes seront écartées.

Les offres financières seront évaluées comme suit :

Conformément aux dispositions des articles 42, 43 et 44 du décret précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issu de l'examen des dossiers administratifs et techniques, des prospectus notices, documents techniques et de l'offre financière économiquement la plus avantageuse.

<p>Le soumissionnaire :</p> <p>Lu et accepté</p>	<p>Le maître d'ouvrage :</p> <p style="text-align: center;">  Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abdeltif AOURAGH </p>
---	---



Annexe 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
Appel d'offres simplifié ouvert sur offres des prix n° du à ...h...min

Objet du marché :

Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.

Passé en application des articles 7 et 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent**a) Pour les personnes physiques : (3)**

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) (1)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)

Adresse du domicile élu :

Numéro tél : Adresse électronique :

Affilié à (4)..... sous le n° : (2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2)

n° de patente..... (2)

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : (2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

b) Pour les personnes morales (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)

au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

Numéro de tél : Fax.....

adresse électronique :

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle (2)

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de:..... (1)

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Numéro de tél : Fax

adresse électronique :

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

d) Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom) (1)

Numéro de tél : adresse électronique :

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(3)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°.....(3)

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :



Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

– Montant minimum hors TVA.....	(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA.....	(en pourcentage)
– Montant de la TVA:	(en lettres et en chiffres)
– Montant minimum TVA comprise.....	(en lettres et en chiffres)
– Montant total maximum hors TVA.....	(en lettres et en chiffres)
– Taux de la TVA.....	(en pourcentage)
– Montant de la TVA.....	(en lettres et en chiffres)
– Montant maximum TVA comprise.....	(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à.....(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions



Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert national « simplifié » n°./2023 , sur offres des prix du ./.../.... à ...h.. min.

Objet du marché :

Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Numéro tél : Adresse électronique :
 Affilié à(4) sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (1)
 n° de patente..... (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
 Adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(1)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)
 N° de patente.....(1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Pour les coopératives ou union de coopératives

Je, soussigné(Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)
 Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de :
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)
 N° de patente.....
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

D. Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom)
 Numéro de tél : adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°.....(2)
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

a) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).



Numéro de tél : adresse électronique :

Adresse du siège:

Affiliée à(4) sous le n°.....(2)

Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle sous le numéro (8):

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
- (5) Supprimer la mention inutile.
- (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (7) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation
- (8) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(* En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché cadre n°...../ 2023

Passé en application des articles 7 et 19 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part : **L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T),**

Représentée par sa Directrice Générale,

D'une part

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification Fiscale

- N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N° 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet : **Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.**

ARTICLE N° 2 : Documents constitutif du marché

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales y compris le Cahier de prescription Technique.
- 3- Le bordereau des prix-détail estimatif,
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passée pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n°2-01-2002 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).



ARTICLE N° 3 : Autres textes applicables

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

1. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).
3. La loi n° 69-00, relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n° 5170 du 18/12/2003).
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
5. Le dahir du n°1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13, relative aux nantissements des marchés publics.
6. Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985, portant promulgation de la loi n°30-85, relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
7. L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
8. Les textes législatifs réglementant la main d'œuvre et les salaires.
9. La décision du ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du Contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
10. L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.
11. Le décret n°2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14/05/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : Consistance des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent marché consistent en :

- La mise en place d'un matériel photocopieur pour la reproduction des documents sans opérateur et sans fourniture de papier.

Il comprend :

ITEM 01 : Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage.

ITEM 02 : Photocopieurs (imprimantes) monochromes à moyen tirage.

ARTICLE N°5 : Quantités du marché cadre

Item n°	Désignation des prestations	Qté minimum	Qté maximum
1	Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage	3	4
2	Photocopieurs(imprimantes) monochromes à moyen tirage	12	16



B

ARTICLE N°6 : Caractère des prix

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres. Le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°7 : Définition des prix

Les prix indiqués dans le présent marché sont réputés tenir compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Tous les prix du présent marché s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) instituée par le dahir du Rabia II 1406 (20 Décembre 1985).

Les prix du présent marché sont définis comme suit :

Item n°1 : Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage :

Ce prix rémunère :

- 1- La location mensuelle de copieur neuf multifonction, monochrome et de grand tirage tel que détaillé à l'article « Désignations et caractéristiques techniques demandées » du présent CPS, y compris la maintenance, la réparation (mains d'œuvre et pièces de rechange), la fourniture de câbles d'installation et de câbles réseaux.
- 2- La fourniture de toners pour assurer 50 000 copies par photocopieur durant la durée de contrat de 3 ans. Le toner à fournir doit être neuf, d'origine fourni par le fabricant du copieur, jamais utilisé et de qualité supérieure. Le titulaire prend à sa charge sans délai le remplacement de tout toner défectueux.

Item N°2 : Photocopieurs (imprimantes) monochromes à moyen tirage

Ce prix rémunère :

- 1- La location mensuelle de copieur neuf multifonction, monochrome et de moyen tirage tel que détaillé à l'article « Désignations et caractéristiques techniques demandées » du présent CPS, y compris la maintenance, la réparation (mains d'œuvre et pièces de rechange), la fourniture de câbles d'installation, de câbles réseaux et de toners.
- 2- La fourniture de toner nécessaire pour assurer 30 000 copies par photocopieur durant la durée de contrat de 3 ans. Le toner à fournir doit être neuf, d'origine fourni par le fabricant du copieur, jamais utilisé et de qualité supérieure. Le titulaire prend à sa charge sans délai le remplacement de tout toner défectueux.

N.B. :

- La fourniture du papier est à la charge du maître d'ouvrage et ne rentre pas dans le cadre du présent marché, le prestataire est responsable de la fourniture de tout autre consommable pour le bon fonctionnement des copieurs.
- A la livraison et mise en service des copieurs, le titulaire du marché doit livrer les toners correspondants au nombre indiqué à l'article 7 de copie assuré par la prestation pour chaque item.
- A la fin de la durée contractuelle du présent marché ou en cas de sa résiliation, les copieurs en location doivent être repris par le titulaire et à sa charge dans un délai de 15 jours.

ARTICLE N°8 : Délai d'exécution

La durée totale du marché est de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale du marché puisse excéder trois (3)



ans, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou de l'autre des parties moyennant un préavis de soixante (60) jours avant la date d'échéance.

Cette dénonciation du marché, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux termes du présent marché, ne saurait être justifiée ou donner lieu à un quelconque dédommagement sauf apurement par le maître d'ouvrage des frais engagés par le titulaire pour son compte.

Le démarrage des prestations, objet du présent marché devra être effectif à compter de la date fixée par la date de l'ordre de service, prescrivant au titulaire de commencer les prestations.

ARTICLE N°9 : Pénalités

A défaut pour le titulaire d'exécuter les prestations qui lui sont demandées dans les délais cités ci-après, il encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

-Mille (1.000,00) dirhams par jour calendaire, en cas de retard pour la livraison et l'installation des photocopieurs conformément aux dispositions de l'article n° 10.

-Un millième (1/1000) par jour calendaire du montant maximum annuel TTC par photocopieur concerné, en cas de retard au-delà de **Trente-six (36) heures** suivant l'envoi de la demande concernant l'entretien, la réparation, le remplacement des photocopieurs en panne. Les demandes sont adressées par message téléphonique, voie électronique ou tout moyen pouvant donner date certaine.

ARTICLE N°10 : Délai de livraison et d'installation des photocopieurs

Le délai de livraison et d'installation est fixé strictement à **quarante-cinq (45) jours** à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencer la livraison et l'installation.

Le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage **un planning prévisionnel** d'exécution du marché en question lors de signature de l'ordre de service de commencer la livraison et l'installation.

Aussi, il doit informer le maître d'ouvrage des dates de livraison et d'installation du matériel photocopieur au moins sept (7) jours à l'avance pour prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE N°11 : Cautionnement provisoire et définitif

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **21.200,00 Dhs.**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 24 du Décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG- EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial maximum du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.



Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

ARTICLE N°12 : Lieu d'installation du matériel photocopieur

Le matériel sera livré, installé et mis en service au profit de la CMC Casa-Settat.

ARTICLE N°13 : Modalités de vérification de conformité technique

Une fois le matériel objet du présent marché livré sur le lieu de livraison prévu, le titulaire avisera par écrit le maître d'ouvrage pour procéder à la vérification de leur conformité technique. Le maître d'ouvrage transmettra à cet effet au titulaire le planning de déroulement de cette opération.

L'O.F.P.P.T. procédera à la vérification de la conformité du matériel avec les spécifications du marché sur le lieu de livraison, en présence d'un représentant qualifié du titulaire, devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par le maître d'ouvrage.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

La vérification de la conformité est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par la commission désignée par l'O.F.P.P.T. et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire, séance tenante.

Le matériel jugé non conforme par l'O.F.P.P.T. devra être récupéré, séance tenante par le titulaire.

ARTICLE N°14 : Réception provisoire et définitive

Compte tenu de la nature des prestations, les réceptions provisoire et définitive sont confondues.

Mensuellement et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage procède à la vérification de la conformité des prestations de services réalisées aux spécifications techniques du marché et prononce, le cas échéant et en application de l'article 49 du CCAG-EMO, la réception partielle des prestations concernées. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

ARTICLE N°15 : Secret professionnel

Le titulaire du marché s'engage à remplir les obligations inhérentes aux fonctions dont il est investi, à observer pendant la durée du marché, comme après son expiration, la discrétion la plus absolue à l'égard de tous faits, informations et documentations dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE N°16 : Mesure de sécurité et d'hygiène



Le titulaire du marché doit prendre les mesures de sécurité et d'hygiène en rapport avec les prestations, objet du présent marché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE N°17 : Délai d'intervention

Le titulaire du marché doit intervenir sur simple appel téléphonique et l'envoi d'une télécopie de la part du service utilisateur du matériel de reproduction dans les délais suivants :

- Délai d'intervention en cas de panne : Moins de 36 heures à compter de la notification de l'ordre d'intervention par fax confirmé, par téléphone ou par courriel électronique.
- Lieu d'intervention : lieu d'affectation du copieur en panne.
- Remplacement du copieur en panne par un copieur équivalent, en cas de non-réparation de la panne dans un délai de 36 heures maximum à compter de la réclamation.

ARTICLE N°18 : Fourniture, maintenance et réparation

Le titulaire du marché doit assurer sur site le bon fonctionnement, la maintenance préventive et curative des copieurs pendant toute la durée du marché y compris :

- a) L'intégralité des pièces de rechanges nécessaires au bon fonctionnement des copieurs.
- b) Les câbles de connexion aux prises réseau nécessaires à la mise en service des copieurs.
- c) Mains d'œuvres nécessaires à la maintenance et à la réparation.

Le prestataire doit établir une fiche d'intervention portant sur les opérations de réparation, de la maintenance et/ou de l'entretien effectuées. Pendant toute la durée du marché, aucun coût supplémentaire ne sera facturé en sus du prix unitaire de la location des copieurs indiqué sur le BDP-DE.

ARTICLE N°19 : Qualité des prestations

Les appareils doivent être installés à l'état **neuf**.

Un entretien préventif doit être effectué régulièrement conformément aux recommandations du fabricant et/ou à la demande du maître d'ouvrage.

Les interventions pour dépannages et/ou réparation doivent être rapides et sans délai.

Lors des passages pour la maintenance, l'entretien ou la réparation des machines, les techniciens doivent être munis d'aspirateur pour assurer et préserver la propreté des lieux après leurs interventions.

Les consommables doivent être disponibles et en quantité suffisante.

La société doit former le personnel désigné par l'administration pour l'utilisation des appareils sans opérateurs.

Les photocopies réalisées doivent être de très bonne qualité (nettes et lisibles).

ARTICLE N°20 : Engagement du maître d'ouvrage

Interdiction de toutes interventions pour réparation par des personnes, autres que les techniciens du titulaire du marché sur toutes des machines.



ARTICLE N° 21 : Responsabilités de la société

Le titulaire du marché répond des faits et fautes de ses préposés, ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage et au personnel et partenaires de celui -- ci.

ARTICLE N°22 : Mode de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°23 : Modalités de paiement

Le paiement sera effectué mensuellement pour les prestations réellement réalisées.
Le titulaire du marché adressera au maître d'ouvrage une facture en cinq exemplaires à la fin de chaque mois,
Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.
Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°24 : Droits de timbres et enregistrement

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°25 : Brevets

Le titulaire garantira le maitre d'ouvrage, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°26 : Sous-traitance

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° l'article n°151 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE N°27 : Domicile du titulaire

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°28 : Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente du maitre d'ouvrage ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°29 : Délai de notification de l'approbation du marché

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.



Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE N°30 : Garantie

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisée, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout le matériel livré en exécution du marché n'aura aucune déféctuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions prévalant sur le lieu de livraison indiqué au niveau du présent C.P.S.

ARTICLE N°31 : Délai et retenue de garantie

Pour le présent marché, il n'est prévu ni délai ni retenue de garantie.

ARTICLE N°32 : Restitution des cautionnements provisoire et définitif

En application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas de l'application de l'article 52 du CCAG-EMO, par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du délai contractuel du marché.

ARTICLE 33 : Nantissement

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué ;
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché ;
4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°34 : Assurance et responsabilités

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché



B

et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE N°35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié par le maître d'ouvrage de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur, le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002) et le règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE N°36 : Règlement des contestations

En cas de litiges ou différends entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, il est fait application des dispositions du CCAG-EMO.

ARTICLE N°37 : Mesures coercitives

Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014) seront appliquées.

ARTICLE N°38 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant total de la première année. Cette avance sera octroyée au titulaire après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations objet du marché contre remise d'une caution personnel et solidaire du même montant, ne comportant aucune réserve et demeure affectée aux garanties pécuniaires exigées du titulaire du marché. Le montant de l'avance n'est pas révisable. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché. Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur chaque acompte d'un montant égal à 25%, de manière que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché. Si ces sommes n'atteignent pas 80% du montant initial du marché, le solde à rembourser sera prélevé sur le décompte « n » et dernier. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	<p>Abdeltif AOURAGH</p> <p>Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique</p> 

**CAHIER DEFINISSANT LES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES MINIMALES EXIGÉES DU MATERIEL**



Items	Désignation
1	<p>Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage :</p> <p>Généralités</p> <p>Copieur numérique laser monochrome</p> <p>Vitesse de copie : 70 ppm minimum (A4) et 35 ppm minimum (A3)</p> <p>Formats d'entrée sur vitre d'exposition : A3 - A4 - A5</p> <p>Capacité papier : 3000 feuilles minimum</p> <p>Capacité du disque dur : 256 Go minimum</p> <p>Mémoire système : 4G minimum</p> <p>By pass de 100 feuilles minimum</p> <p>Recto verso automatique</p> <p>Grammage papier 60 -300 g/m2</p> <p>Système d'authentification (ID)</p> <p>Chargeur automatique de document</p> <p>Capacité Chargeur automatique : 100 feuilles minimum</p> <p>Alimentation électrique 220 V</p> <p>Capacité de sortie : 2000 feuilles minimum</p> <p>Agrafage de 50 feuilles minimum</p> <p>Imprimante réseau standard</p> <p>Interface : port USB, RJ 45, Clés USB</p> <p>Protection BIOS réparation automatique, détection des intrusions,</p> <p>Copieur</p> <p>Résolution impression : 600 dpi minimum</p> <p>Multicopies</p> <p>Format A4-A5-A3</p> <p>Support natif pour imprimer des fichiers : PDF, Excel, Word</p> <p>Scanner</p> <p>Vitesse de numérisation : 200 ipm minimum</p> <p>Résolution: 600 dpi minimum</p> <p>Destination Scan to/ dossier sur réseau, Email, Clé USB, FTP</p> <p>Imprimante en réseau / USB, OCR, orientation automatique.</p> <p>Numérisation vers plusieurs destinataires (type liste de diffusion).</p>
Items	Désignation
	<p>Photocopieurs (imprimantes) monochromes à moyen tirage :</p> <p>Généralités</p> <p>Copieur numérique laser monochrome</p> <p>Vitesse de copie : : 40 ppm minimum (A4) et 20 ppm minimum (A3)</p> <p>Formats d'entrée sur vitre d'exposition : A3 - A4 - A5</p> <p>Capacité papier : magasins de papier de 2x200 feuilles minimum</p> <p>Capacité de la RAM : 1 Go minimum</p> <p>By pass de 100 feuilles minimum</p> <p>Capacité du disque dur : 256 Go minimum</p> <p>Recto verso automatique</p>



2	<p>Tri automatique à la sortie</p> <p>Agrafage de 20 feuilles minimum</p> <p>Chargeur automatique de document</p> <p>Capacité Chargeur automatique : 100 feuilles minimum</p> <p>Alimentation électrique 220 V</p> <p>Ecran tactile 10.1 pouce minimum</p> <p>Multicopies</p> <p>Meuble de support avec roulettes</p> <p>Vitesse de scan 150 ipm minimum couleur et noir et blanc en recto verso</p> <p>Protection BIOS réparation automatique, détection des intrusions,</p> <p><u>Copieur</u></p> <p>Résolution impression : 600 dpi minimum</p> <p>Sélection automatique du bac</p> <p><u>Scanner</u></p> <p>Résolution: 600 dpi minimum</p> <p>Destination Scan to/ dossier sur réseau, Email, Clé USB,</p> <p>Imprimante en réseau</p> <p>Imprimante réseau standard</p> <p>Interface : port USB, RJ 45, Clés USB</p> <p>Support natif pour imprimer des fichiers : PDF, Excel, Word</p>
---	---



(Handwritten signature)

Le cahier définissant les spécifications techniques du matériel

N.B : Les concurrents sont invités à remplir la colonne « proposition du concurrent » en précisant les caractéristiques du matériel et papier proposés.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

La colonne « appréciation de l'administration » ne doit pas être touchée.

ITEMS	DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES DEMANDEES	PROPOSITION DU CONCURRENT	APPRECIATION DE L'ADMINISTRATION
1	<p>Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage :</p> <p><u>Généralités</u></p> <p>Copieur numérique laser monochrome</p> <p>Vitesse de copie : 70 ppm minimum (A4) et 35 ppm minimum (A3)</p> <p>Formats d'entrée sur vitre d'exposition : A3 - A4 - A5</p> <p>Capacité papier : 3000 feuilles minimum</p> <p>Capacité du disque dur : 256 Go minimum</p> <p>Mémoire système : 4G minimum</p> <p>By pass de 100 feuilles minimum</p> <p>Recto verso automatique</p> <p>Grammage papier 60 -300 g/m2</p> <p>Système d'authentification (ID)</p> <p>Chargeur automatique de document</p> <p>Capacité Chargeur automatique : 100 feuilles minimum</p> <p>Alimentation électrique 220 V</p>		

	<p>Capacité de sortie : 2000 feuilles minimum Agrafage de 50 feuilles minimum Imprimante réseau standard Interface : port USB, RJ 45, Clés USB Protection BIOS réparation automatique, détection des intrusions, <u>Copieur</u> Résolution impression : 600 dpi minimum Multicopies Format A4-A5-A3 Support natif pour imprimer des fichiers : PDF, Excel, Word <u>Scanner</u> Vitesse de numérisation : 200 ipm minimum Résolution: 600 dpi minimum Destination Scan to/ dossier sur réseau, Email, Clé USB, FTP Imprimante en réseau / USB, OCR, orientation automatique. Numérisation vers plusieurs destinataires (type liste de diffusion).</p>		
<p>2</p>	<p>Photocopieurs (imprimantes) monochromes à moyen tirage : <u>Généralités</u> Copieur numérique laser monochrome Vitesse de copie : : 40 ppm minimum (A4) et 20 ppm minimum (A3) Formats d'entrée sur vitre d'exposition : A3 - A4 - A5 Capacité papier : magasins de papier de 2x200 feuilles minimum Capacité de la RAM : 1 Go minimum By pass de 100 feuilles minimum Capacité du disque dur : 256 Go minimum Recto verso automatique</p>		

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF–

Objet : Passation d'un marché cadre concernant la Location des Photocopieurs au profit de la Cité des Métiers et des Compétences.

1. DETAIL ESTIMATIF

Item n°	Désignation des prestations	Unité	Quantité		Prix unitaire mensuel en DH en hors TVA (2) En chiffre	Prix total mensuel en DH en hors TVA (3)=(1) x(2)		Prix total annuel en DH en hors TVA (4)=(3) x 12	
			Minimum	Maximum		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	Photocopieurs (imprimantes) monochromes à grand tirage	U	3	4					
2	Photocopieurs (imprimantes) monochromes à moyen tirage	U	12	16					
Montant total annuel hors T.V.A									
Montant de la T.V.A									
Montant total annuel T.V.A comprise									

Fait à ..., le...

Signature et cachet du concurrent

(1) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au RC

